

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Education Nationale

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La chapelle Notre-Dame des Vertus à La Flèche  
(Sarthe)

appartenant au Bureau de Bienfaisance de la Ville  
de Flèche

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

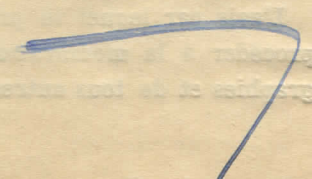
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de la Flèche  
et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 JAN 1928

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*

*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

*h -*  
*ll* 

T. S. V. P.

22-484-1. 4244-29. [10718]